

À une séance régulière du Conseil de Bristol tenue à l'Hôtel de ville le 4 mars 2019 à 20 heures, étant présents le maire Brent Orr, et les Conseillers, Phillip Holmes, Archie Greer, Colette O'Malley, Greg Graham et Debbie Kilgour.

- (19-03-26)** Il est proposé par le Conseiller Greer que les minutes de la réunion du 4 février soient adoptées tel que présenté. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.
- (19-03-27)** Il est proposé par la Conseillère O'Malley d'adopter l'agenda avec les ajouts. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (19-03-28)** Il est proposé par le Conseiller Holmes que nous autorisions Isabelle Lajoie, inspectrice en bâtiment, à agir au nom de la municipalité dans le dossier de la C.P.T.A.Q. pour le processus de déclaration relatif aux parcelles identifiées comme suit: lots 5 801 853, 5 801 840, 5 801 874, 5 801 856, 5 801 821, 5 801 936, 5 802 202, 5 801 933, 5 802 173, 5 802 143, 6 135 271, 5 801 860, 5 801 864, 5 801 797, 5 801 907, 5 801 831 et 5 801 846. Ces parcelles représentent des chemins abandonnés ou inexistantes ou partie de chemin que la municipalité souhaite restituer aux propriétaires fonciers d'origine. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.
- (19-03-29)** que nous autorisions Isabelle Lajoie, inspectrice en bâtiment, à signer la demande de financement pour le Fonds de développement AgriEsprit, pour le projet d'améliorations à la plage Norway Bay et le stationnement. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.
- (19-03-30)** Demande C.P.T.A.Q.
- ATTENDU QUE** le déclarant est propriétaire des lots 5 801 314 (superficie de 0,44 hectares) et 5 801 315 (superficie de 41,09 ha), rang 7 séparés par un chemin et réputés contigus par la loi;
- ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite vendre le lot 5 801 314 (superficie de 0,44 hectares) au voisin, à l'est du lot 5 801 314;
- ATTENDU QUE** le voisin est propriétaire du lot 5 801 322 d'une superficie de 57,4 hectares;

- ATTENDU QU'** autoriser l'aliénation serait avantageux au le propriétaire adjacent en acquérant la façade sur rue au chemin Birch, ce qui lui permettrait un accès direct à un chemin municipal entretenue toute l'année;
- ATTENDU QUE** les deux propriétés ont une taille suffisante (avec ou sans l'aliénation) pour respecter l'homogénéité du secteur;
- ATTENDU QUE** les deux propriétés sont principalement forestières et que l'aliénation n'aurait aucune incidence sur les activités existantes;
- ATTENDU QUE** l'acheteur ne peut être reconnu en tant que producteur agricole au sens de la loi mais répond à tous les autres critères de l'article 80 du LPTAA;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par le Conseiller Drummond d'appuyer la demande d'autorisation d'aliéner le lot 5 801 314 du lot 5 801 315 au profit du propriétaire contigu du lot 5 801 322. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

Je, Christina Peck, Directrice générale de la municipalité de Bristol, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessous.

---

Christina Peck, Directrice générale

- (19-03-31)** Il est proposé par le Conseiller Greer que les factures totalisant 78 196.39\$ soient payées pour le mois de février. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (19-03-32)** Il est proposé par la Conseillère Kilgour d'accepter les états financiers pour le mois de janvier. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter
- (19-03-33)** Il est proposé par le Conseiller Holmes de lever la séance. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

---

Maire Brent Orr

---

Directrice générale Christina Peck